

## **PROCES-VERBAL**

### **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance n° 85 du 19 DECEMBRE 2024** **A 19H EN SALLE DE MAIRIE**

Le Dix-neuf Décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Sylvette FAIVRE, Maire.

La convocation a été adressée aux Conseillers Municipaux et affichée le 12 Décembre 2024.

**Personne(s) présente(s) :**

- FAIVRE Sylvette
- MUOT Gérard
- JEANNEY Nathalie
- GEOFFROY Philippe
- JACQUIN Laurence
- BLOCH Matthieu
- CORVEC Jean-Pierre
- MOTTE Loïc
- NACHIN Pierre
- GRANDMOUGIN Théo
- CURTI Géraldine

Absents excusés : René DJAKONI et Stéphanie MORIN

**Secrétaire de séance :** Géraldine CURTI

### **ORDRE DU JOUR**

- 1/ Approbation du dernier procès-verbal du Conseil en date du 24 Octobre
- 2/ PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Débat dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Présence de Monsieur Pierre SERRA de l'ADU (Agence départementale d'Urbanisme).
- 3/ ZAER : Délibération suite de la réunion publique
- 4/ Délibération indice des fermages 2024/2025
- 5/ Fin disponibilité d'un agent communal
- 6/ Suppression et création de poste
- 7/ Questions diverses

## **1/APPROBATION DU DERNIER PROCES-VERBAL DU CONSEIL EN DATE DU 24 OCTOBRE 2024**

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le dernier compte-rendu après avoir rectifié la remarque demandée par Philippe GEOFFROY.

## **2-PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : Débat dans le cadre du PLU (Plan Local d'Urbanisme) – Présence de Monsieur Pierre SERRA de l'ADU (Agence départementale de l'Urbanisme)**

Monsieur Pierre SERRA nous présente un Power Point sur le PADD qui est la pièce maîtresse du PLU. Le 10 février prochain aura lieu une réunion publique à 19h à la Salle des fêtes à ce sujet et fin avril se terminera la procédure pour passer en enquête publique en septembre ou octobre 2025 puis finalement par l'approbation du PLU.

La révision du PLU a été prescrite le 04/04/2019. Le Plan Local d'Urbanisme comprend, conformément à l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Défini par l'article L. 151-5 dudit Code, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables est la pièce centrale du PLU, sur la base de laquelle seront établies les pièces réglementaires. Le PADD doit définir : 1 – Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2 – Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des énergies renouvelables, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Les orientations du PADD mises au débat : Le projet d'aménagement et de développement durable définit deux grands axes, fondement du projet de PLU : AXE 1 – Préserver et valoriser l'existant : Cet axe est tourné vers le maintien et la mise en valeur du « déjà-là », il trace une marche à suivre pour protéger ces atouts et les valoriser. Cette valorisation s'appuiera sur : • Le grand paysage et les atouts naturels en assurant une continuité des milieux naturels et agricoles à travers une trame verte et bleue structurante ; • La nature en ville, notamment en préservant vergers et végétation remarquable au cœur de l'enveloppe urbaine ; • L'identité, à travers la protection du patrimoine ; • L'amélioration du cadre de vie en travaillant activement sur les entrées de ville et en renouvelant l'image des espaces publics pour les rendre plus attractif. Le projet inscrit dans cette orientation vise également à porter un projet de développement vertueux d'un point de vue environnemental : • En maîtrisant la consommation foncière des espaces naturels agricoles et forestiers, notamment en mobilisant les potentiels de développement au sein de l'enveloppe urbaine : dents creuses, friches, logements vacants ... ; • En adaptant le territoire pour assurer la sécurité des Cros face aux risques notamment liés à l'inondation et

au glissement de terrain et en améliorant la gestion des eaux de pluie ; • En favorisant les constructions sobres et vertueuses ; • En promouvant le développement des énergies renouvelables. AXE 2 - Consolider et renforcer le rôle de bourg centre : Faisant état du rôle important que joue Colombier-Fontaine dans son bassin de vie proche, cet axe vise à sécuriser ce qui lui vaut aujourd'hui ce rôle pivot et à définir comment le renforcer. Les points clés de cette stratégie de renforcement de la centralité sont les suivants : • Le maintien de l'existant et l'implantation de nouveaux services à la population, principaux marqueurs de ce rôle de bourg-centre ; • Le confortement du groupe scolaire en construisant une nouvelle école ; • Le développement de l'usage et de l'offre en matière de mobilités alternatives à la voiture individuelle ; • L'implantation de nouvelles activités économiques, notamment en proposant une extension de la zone d'activité des planches, les zones d'activité existantes étant saturées.

Au-delà des services et des activités économiques, le dynamisme d'une commune dépend aussi de son attractivité résidentielle. En ce sens, le projet communal souhaite favoriser la diversification de l'offre en matière de logement. Les segments identifiés comme à renforcer sont l'offre de logements seniors afin de favoriser le « bien vieillir » sur la commune ainsi que la production d'une nouvelle offre de petits logements en cœur de bourg, proche des services et des commerces afin de répondre à l'évolution du marché immobilier. Enfin, l'accès au numérique pour les habitants et les professionnels étant un enjeu majeur pour assurer l'attractivité de la commune, ce sujet fait partie des orientations portées par le PADD. Après cet exposé, Madame le Maire déclare le débat ouvert.

Si nécessaire, inscrire ici les éléments saillants du débat. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ; Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 153-12 ; Vu la délibération du 04/04/2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ; Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ; Après avoir débattu des orientations du futur Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DÉCIDE et Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du Plan Local d'Urbanisme.

-Théo GRANDMOUGIN demande de faire préciser l'humidité du terrain choisi pour la ZA.

### **3-ZAER : Délibération suite de la réunion publique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 26/02/2024 par laquelle les modalités de la concertation ont été fixées en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE nR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément à cette délibération :

– une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 29/11/2024 à la salle des fêtes de COLOMBIER-FONTAINE.

Madame le Maire présente le bilan joint de cette concertation joint en annexe (Cf 3 - Bilan de la concertation du public) :

26 = nombre de personnes présentes en réunion publique

et que les avis émis sont favorables aux propositions faites par le Conseil municipal, ou qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes listées ci-après (ou dans le tableau joint en annexe) ont été identifiées :

- **ZAE nR Photovoltaïques n° 1:**

- **Centrale PV au sol au lieu-dit « La Couperie » au pied des Eoliennes**

- la parcelle cadastrée Section B 933, d'une contenance totale de 4 ha 2, constituant un champ caillouteux peu productif, pourrait être retenue comme zone d'accélération pour des panneaux photovoltaïques au sol, reliés au poste de transfert d'énergie des éoliennes. Ce parc hybride serait une première en France.

- **ZAE nR Hydroélectricité n° 2 :**

- **A la Centrale Hydroélectrique de l'ancienne filature**

- la parcelle cadastrée Section A 1196 et A 640, pourrait être retenue comme ZAE nR favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

**ZAE nR Photovoltaïque n°3 :**

- **Centrale PV au sol au lieu-dit « Les Neuf Prés »**

- les parcelles cadastrées Section C 812 à C 932 puis de C 36 à C 80 puis la C 26 puis de C 1134 à 1141 d'une surface totale de 5 ha, constituant une friche, pourraient être retenues comme zones d'accélération pour des panneaux photovoltaïques au sol

- **ZAE n° 4 :**

- **Lieu-dit : Le site Baumann**

- la parcelle cadastrée Section A 1409, d'une surface totale de 2ha84a93ca, peut être retenue comme ZAE n° 4 pour l'installation d'un lieu de fraîcheur en prévision des réchauffements climatiques, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAE n° 5 :**

- **Site des Rives du Doubs :**

- les parcelles cadastrées Section C 4 C 5 C 30, pourraient être retenues comme ZAE n° 5 pour l'implantation possible d'un moulin à eau pour production d'électricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, IDENTIFIE les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAE) ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-après ou listées dans le tableau ci-joint :

- **ZAE n° 1:**

- **Centrale PV au sol au lieu-dit « La Couperie » au pied des Eoliennes**

- la parcelle cadastrée Section B 933, d'une contenance totale de 4 ha 2, constituant un champ caillouteux peu productif, est retenue comme zone d'accélération pour des panneaux photovoltaïques au sol, reliés au poste de transfert d'énergie des éoliennes. Ce parc hybride serait une première en France.

- **ZAE n° 2 :**

- **A la Centrale Hydroélectrique de l'ancienne filature**

- la parcelle cadastrée Section A 1196 et A 640, est retenue comme ZAE favorable à l'implantation d'unités de production d'hydroélectricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAE n° 3 :**

- **Centrale PV au sol au lieu-dit « Les Neuf Prés »**

- les parcelles cadastrées Section C 812 à C 932 puis de C 36 à C 80 puis la C 26 puis de C 1134 à 1141 d'une surface totale de 5 ha, constituant une friche, sont retenues comme zones d'accélération pour des panneaux photovoltaïques au sol

- **ZAE n° 4 :**

- **Lieu-dit : Le site Baumann**

- la parcelle cadastrée Section A 1409, d'une surface totale de 2ha84a93ca, est retenue comme ZAE n° 4 pour l'installation d'un lieu de fraîcheur en prévision des réchauffements climatiques, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

- **ZAE n° 5 :**

- **Site des Rives du Doubs :**

- les parcelles cadastrées Section C 4 C 5 C 30, sont retenues comme ZAE n° 5 pour l'implantation possible d'un moulin à eau pour production d'électricité, tel qu'indiqué sur le plan annexé à la présente.

CHARGE Madame le Maire de notifier la présente délibération :

- au Secrétaire général, référent préfectoral unique du Doubs,

- à la Communauté de Communes/Agglomération de PMA,

- à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale de MONTBELIARD...

*Accord du Conseil à l'unanimité*

#### **4-DELIBERATION SUR L'INDICE DES FERMAGES 2024/2025**

Le conseil municipal, vu la délibération du 30/09/1993 décidant la location temporaire des communaux à divers exploitants,

Vu la réforme de l'indexation des fermages intervenue dans la loi de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche du 27/07/2010, substituant aux anciens indices départementaux un indice national (arrêté du 27/09/2010),

Considérant qu'en 2024, le taux est de **+5.23 %**,

Considérant que l'indice national des fermages est applicable pour des échéances annuelles du 01/10/2024 au 30/09/2025, il est proposé au conseil municipal de fixer le montant annuel des loyers à :

✓ 274.56 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Nicolas JEANNIN**, agriculteur domicilié à Montenois

Pour une surface de pré de 9 hectares au lieu-dit la Couperie

✓ 683.64 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Dominique SCHWARTZ**, agriculteur domicilié à Dasle

Pour une surface de 13 ha 65 ares au lieu-dit la Couperie

✓ 51.63 € le montant du fermage dû par

**Monsieur Jean-Luc COURANT**, agriculteur domicilié à Etouvans

Pour une surface de 1 ha au lieu-dit les Planches

✓ 36.87 € le montant du fermage dû par

**Mesdames Nicole et Laetitia ZAUGG**, agricultrices domiciliées à Saint-Maurice Colombier

Pour une surface de 3ha59 ares au lieu-dit les Planches

POUR : UNANIMITE

Les contrats de bail seront à rédiger et à faire signer.

#### **5-FIN DE DISPONIBILITE D'UN AGENT COMMUNAL**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent communal a remis sa démission à la fin de sa mise en disponibilité après l'avoir entretenu en Mairie et donc ne fait plus partie des agents communaux de Colombier-Fontaine dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **6-SUPPRESSION ET CREATION DE POSTE**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser le grade correspondant à l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 19/12/2024,

Considérant la nécessité de créer un emploi de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> Classe, en raison des missions liées au poste d'un agent pouvant bénéficier d'un avancement de grade,

Le Maire propose à l'assemblée :

La suppression d'un emploi de Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/01/2025

Grade : Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe

- ancien effectif .....1..... (un)
- nouvel effectif .....0..... (zéro)

La création d'un emploi de Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe permanent à 35 heures

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du : 01/01/2025

Grade : Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe

- ancien effectif .....0..... (zéro)
- nouvel effectif .....1..... (un)

L'assemblée délibérante,  
après en avoir délibéré,

DECIDE : d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article(s) 6411.

ADOPTÉ : à l'unanimité

Philippe GEOFFROY remarque que ce n'est pas normal que ce soit anonyme et que cet avancement de grade soit obligatoire.

## **7-QUESTIONS DIVERSES**

\*Subvention pour Mayotte : Madame le Maire explique que nous avons reçu hier une demande d'aide par l'Association des Maires de France pour Mayotte et que ce point ne pouvait donc pas être prévu d'avance pour cette réunion, mais que vu l'urgence Madame le Maire demande à mettre à l'ordre du jour ce nouveau point. Après discussion, une délibération pour la somme de 500 € est décidée et approuvée par 11 Voix POUR 1 Contre (Jean-Pierre CORVEC) et 1 Abstention (Gérard MUOT).

\*Un virement de crédit a été effectué par manque d'argent sur le compte du personnel extérieur pour faire face à l'absence de l'ATSEM pendant des mois et à son remplacement.

\*Nous avons deux offres d'achat pour le bâtiment communal situé au 12 Grande Rue

\*La Vente du SAVEROUX est en cours

\*La Cantine pourrait se faire à la nouvelle salle de La Grange, à voir avec PMI, il suffirait simplement d'installer des adaptateurs pour les toilettes et d'aménager des tables.

\*Nous avons des offres d'achats pour le camion de déneigement que nous allons étudier.

-Philippe GEOFFROY souhaite avoir l'historique du projet de la caméra panoramique nouvellement installée à la mairie car il n'était pas au courant (achat, installation, mise en service). Et propose que l'on replante un arbre

-Gérard MUOT remarque que sa rue a deux noms et qu'il y a lieu de mettre le même nom à chaque entrée de sa rue au Troulot.

-Géraldine CURTI a évoqué la question des containers dans le chemin parallèle au cimetière qui a été créé pour assurer un accès aux secours si besoin.

Or, il est actuellement barré. Serait-il possible de les déplacer dans le virage en aval du portail, pour permettre l'accès en cas de nécessité.

Gérard MUOT a répondu que ces containers ont pour but d'éviter que les livreurs ou autres véhicules ne roulent dans la terre.

Les containers seront déplacés dans le virage mais avec de quoi empêcher l'accès hors secours. Echéance donnée : 2025.

La Séance est close à 21h

La Secrétaire de Séance,

Géraldine CURTI  


Le Maire,

